

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 juin 2008 à 18h30

Convocation du vendredi 20 juin 2008

PRESENTS : J. ADGE - J. BOUSQUET - Y. PUGLISI - G. RIVE - A. ROSSIGNOL - G. NATTA - H. DE FALCO - J. TABARIES - E. BOUSQUET - M. NEGRE - J. L. LAFON - J. M. VICENS - S. CUCULIERE - P. GIUGLEUR - L. MATHIEU - B. FERRAILOLO - V. FERRER - M. ARRIGO - C. FORNES - F. SANCHEZ - L. KERBIGUET - D. NESPOULOUS - A. RAJA - B. BORDENAVE - O. FREZOU

POUVOIRS : P. MARIEZ à M. NEGRE
N. DAVOISNE à J. ADGE
M. BERNABEU à C. FORNES

ABSENTE EXCUSEE : I. ALIBERT

Secrétaire de séance : Madame Jeanne TABARIES

Observations sur les derniers comptes rendus du conseil municipal

Compte rendu du 7 avril 2008 : Monsieur Olivier FREZOU demande que soit reformulé l'article sur Poussan.com. Cette modification est acceptée.

Les 2 comptes rendus précédents sont approuvés.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : *Désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection sénatoriale*

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1628 du 10 juin 2008, relatif à la convocation des conseils municipaux ce vendredi 27 juin en vue de l'élection sénatoriale.

Le conseil municipal procèdera à l'élection de 15 délégués et de 5 suppléants sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Les délégués doivent être choisis parmi les membres du conseil municipal. Aucune disposition n'impose cette condition pour les suppléants.

Il est prévu de laisser au groupe n'appartenant pas à la majorité municipale, la possibilité de désigner un délégué sur les 15 et un suppléant sur les 5.

L'élection se fait sans débat et au scrutin secret.

L'élection sénatoriale aura lieu le dimanche 21 septembre 2008. Monsieur le Maire indique que conformément à l'entente avec Monsieur Olivier FREZOU, une seule liste (liste d'entente municipale) est posée sur le bureau de vote. Le bureau de vote est ensuite constitué et il est procédé à l'élection.

Après dépouillement des bulletins de vote, sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

ADGE Jacques - PUGLISI Yolande - BOUSQUET Jacques - DAVOISNE Nathalie – MARIEZ Pierre – ROSSIGNOL Amandine – RIVE Guy – TABARIES Jeanne – NATTA Ghislain – FERRER Valérie – NEGRE Michel – ARRIGO Marianne – BERNABEU Michel – ALIBERT Isabelle – FREZOU Olivier.

délégués suppléants :

CUCULIERE Serge – BOUSQUET Evelyne – FORNES Christelle – LAFON Jean Louis NESPOULOUS Danièle.

Madame Danièle NESPOULOUS demande que les suppléants soient désignés ultérieurement.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de Poussan et du groupement d'achat de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2008/08 en date du 14 mars 2008, l'assemblée désigne les membres titulaires et les membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offre de Poussan. En effet, conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, pour les communes de 3500 habitants et plus, il est constitué une CAO à caractère permanent composée des membres suivants :

- le maire (ou son représentant), président ;
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération du conseil municipal n° 2008/02 en date du 4 février 2008, l'assemblée décide, en outre, de désigner Madame NESPOULOUS, titulaire et Madame FERRER, suppléante, pour siéger à la CAO du groupement de commandes dont la CCNBT en est le coordonnateur.

Or, il convient, pour être membre titulaire de la CAO du groupement d'achat, d'être au préalable membre titulaire de la CAO de Poussan.

Le conseil municipal procède à l'unanimité à la désignation des membres de ces commissions :

Commission d'appel d'offre de la commune de Poussan :

Titulaire	Suppléant
Madame Danièle NESPOULOUS	Monsieur Bernard BORDENAVE

Commission d'appel d'offre du groupement d'achat de la CCNBT :

Titulaire	Suppléant
Madame Danièle NESPOULOUS	Monsieur Jacques BOUSQUET

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Représentant de la commune auprès de diverses instances

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de nommer un représentant de la commune de Poussan auprès de diverses instances :

- L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)
- La Mission Locale d'Insertion des Jeunes (MLIJ)
- Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC Geronthau)
- Le Relai Assistante Maternelle (RAM)

afin de bénéficier d'études de projets, d'informations, de coordination et pouvoir participer aux décisions prises par le conseil d'administration de ces diverses instances.

Madame Yolande PUGLISI, Maire adjointe aux Affaires Sociales et au personnel, est candidate pour siéger à ces diverses instances.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- nomme Madame Yolande PUGLISI pour représenter la commune auprès du conseil d'administration de l'UDCCAS, la MLI, le CLIC Geronthau et le RAM.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

Monsieur Bernard BORDENAVE demande s'il est possible de nommer une autre personne en plus de Madame Yolande PUGLISI.

Madame Yolande PUGLISI répond qu'en cas d'absence, elle est représentée par une personne d'une commune affiliée à ces instances.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement « Entrée de ville »

Monsieur le Maire présente aux élus, dans le cadre des travaux d'aménagement "Entrée de Ville", le marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée. Le montant des travaux est estimé à 1 100 000 €.

La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 28 avril 2008 a analysé les 15 offres reçues. Elle rejette deux plis non conformes et propose de retenir 13 plis parvenus conformes dans les délais.

Le pouvoir adjudicateur a réuni la commission le 26 mai 2008 et à la lumière des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation (prix des prestations 60 % ; valeur technique du projet au vu de la note méthodologique 20 % ; caractère esthétique et proposition environnementale 20 %), propose d'attribuer la maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Etude d'Aménagement d'Urbanisme à Mèze qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement « Entrée de Ville » au CEAU de Mèze avec 3,50 % d'honoraires pour un montant des travaux estimé à 1 100 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur Bernard BORDENAVE s'interroge sur les réalisations (une piste cyclable, un rond point) ; Monsieur le Maire répond que ces travaux sont programmés dans le cadre de la mise en sécurité des usagers et notamment des riverains du quartier et la protection des enfants de la nouvelle école Véronique Hébert.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Création d'un Comité Technique Paritaire

Madame Yolande PUGLISI, maire adjointe aux Affaires Sociales et au Personnel informe le conseil municipal que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Qu'il peut être décidé, par délibération concordantes des organes délibérantes d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire unique, compétent à l'égard des agents de

la collectivité, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour et au 11 décembre 2008 pour le deuxième tour ;

Considérant l'effectif de la Commune : 78 agents

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un Comité Technique Paritaire pour les agents de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Bernard BORDENAVE voudrait désigner des élus en premier.

Madame Yolande PUGLISI précise que les agents syndiqués peuvent présenter une liste et que le nombre de représentants est de 5 agents titulaires, 5 agents suppléants.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 6 : Virement de crédit : Terrain Mazet

Monsieur Ghislain NATTA, maire adjoint aux Finances, présente dans le cadre de l'expropriation du terrain Mazet en vue de la construction d'une école maternelle et de la réalisation d'un rond-point, le virement de crédit suivant :

- o de l'opération 9008.21 312.211 groupe scolaire : - 428 350 €
- o au chapitre 27.275.211 dépôt et cautionnement versés : + 428 350 €

Par arrêté municipal portant consignation n° 2008-16 en date du 6 mai 2008, il est consigné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 428 350 € au profit de Madame Jacqueline MAZET, épouse ESCUDIE et Madame Hélène MAZET, épouse FRAISSE. Cet acte juridique a été adressé en la forme lettre recommandée avec accusé de réception aux expropriées.

Il est rappelé que le Tribunal de Grande Instance de Montpellier dans son jugement du 9 janvier 2008 fixant les indemnités a retenu un abattement de 30 % sur la valeur moyenne de 250 €, et considère que 20 % de la surface du terrain est difficilement utilisable, soit un prix au m² de 250 € x 0,7 x 0,8 = 140 € / m².

Ainsi, l'indemnité due par la commune de Poussan à Madame Jacqueline MAZET, épouse ESCUDIE et Madame MAZET, épouse FRAISSE, pour l'expropriation d'une parcelle cadastrée section A n° 655 lieu dit « le village » d'une superficie de 2 755 m² en nature de landes s'établit comme suit :

Indemnité principale :

2 775 m² x 140 € = 388 500 €

Indemnité de emploi :

Il sera retenu le taux résultant de l'accord cadre départemental soit :

- o 20 % x 5000 € = 1000 €
- o 15 % x 10 000 € = 1500 €
- o 10 % x (388 500 € - 15 000 €) = 37 350 €

Total emploi = 39 850 €

Le conseil municipal, par

POUR : 24

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

1°) accepte de consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 428 350 € au profit de Madame Jacqueline MAZET, épouse ESCUDIE et Madame Hélène

MAZET, épouse FRAISSE dans le cadre de l'expropriation du terrain Mazet en vue de la construction d'une école maternelle et de la réalisation d'un rond-point ;

2°) approuve le virement de crédit suivant :

- de l'opération 9008.21 312.211 groupe scolaire : - 428 350 €
- au chapitre 27.275.211 dépôt et cautionnement versés : + 428 350 €

3°) autorise Monsieur le Maire à procéder au mandat de paiement d'un montant de 428 350 € à l'ordre de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

4°) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'à partir de cette consignation, les travaux peuvent commencer.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Directeur de l'école élémentaire des Baux fait part à l'assemblée qu'une dixième classe est demandée à l'Inspection d'Académie pour la rentrée scolaire de septembre 2008.

2°) Schéma d'assainissement du réseau pluvial : Ce schéma sera présenté le 3 juillet prochain.

3°) Aménagement du centre ville : Le bureau d'étude va présenter le projet. Une rencontre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie est programmée.

4°) L'enfouissement des réseaux de la rue du Peyrou : 50 % sont à la charge de la commune.

5°) Rencontre FRECHE – ADGE sur la Communauté d'Agglomération
Création d'une commission municipale.

A la question de Madame Danièle NESPOULOUS sur la perte du droit de sol, Monsieur le Maire répond « non » si c'est une grande aggro, « oui » si c'est une communauté urbaine.

Il est évoqué le projet du tracé du tramway jusqu'à Poussan.

6°) Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau

Madame Danièle NESPOULOUS demande le nombre de commissions ainsi que la participation.

7°) Tracé TGV

Le tracé du TGV est remis en cause ; un débat public aura lieu.

La séance est levée à 20h45